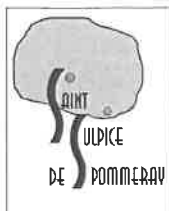


Affiché en mairie le 20 octobre 2023



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 octobre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 octobre 2023.

Présents : MM. Franck BESNARD, Laurent GUILLOT, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.

Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Martine VINCENT.

Procurations : Marinette DUVOUX a donné procuration à Xavier LEBRASSEUR.

Gilles GIAMPORONE a donné procuration à Franck BESNARD.

Simone GAVEAU a donné procuration à Claude JAVARY.

Céline VILLAC a donné procuration à Denis LESIEUR.

Secrétaire : Eliane GUILLOT

2023 - 60

LOCATION DES SALLES COMMUNALE

Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Lors du conseil municipal de septembre dernier il avait été constaté l'augmentation des charges liées à l'occupation des salles, notamment le coût du gaz et de l'électricité.

Les membres du conseil municipale décident de créer des tarifs été (du 1^{er} mai au 30 septembre) et des tarifs hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) et d'appliquer une hausse des tarifs de location des salles à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
PARTICULIERS				
MANIFESTATION FAMILIALE				
• 2 jours consécutifs le week-end	410 €	770 €	820 €	1 540 €
• 1 jour en semaine	205 €	385 €	410 €	770 €
Hall d'entrée - Cuisine - Vin d'honneur	105 €	200 €	210 €	400 €
ASSOCIATIONS				
1 ^{ère} manifestation	105 €	200 €		
2 ^{ème} manifestation	210 €	400 €		
Manifestations suivantes	205 €	385 €		

Manifestation sur 1 ou plusieurs jours consécutifs sur un même week-end • 1 ^{ère} manifestation	105 €	200 €		
Manifestation sur 1 ou plusieurs jours consécutifs sur un même week-end • Manifestations suivantes	315 €	600 €		
Assemblée générale	Gratuité			
Manifestation • 1 jour en semaine			410 €	770 €
• 2 jours consécutifs le week end			1 680 €	1 900 €
ENTREPRISES				
Toute manifestation	450 €	840 €		
Manifestation à but lucratif • 1 jour en semaine			900 €	1 680 € €
• 2 jours consécutifs le week-end			1 680 €	1 900 €
Manifestation à but non lucratif Comité d'entreprise			410 €	770 €

FOYER	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
COMMUNE		
Particuliers et entreprises		
• 2 jours consécutifs le week-end	95 €	190 €
• 1 jour en semaine	50 €	100 €
Associations	Gratuité	
HORS COMMUNE		
Particuliers, associations et entreprises		
• 2 jours consécutifs le week-end	190 €	380 €
• 1 jour en semaine	100 €	200 €

Les associations qui ne participent pas à l'animation de la commune seront assimilées en termes de tarifs à des entreprises à but non lucratif.

Les locations des associations hors commune ayant des adhérents domiciliés sur la commune et participant à l'animation de la commune peuvent bénéficier du tarif commune.

Le week-end commence le vendredi à 13h30 et se termine par la remise des clés le lundi matin à 8h00.

Si les dates de location sont « à cheval » sur les périodes été et hiver, c'est le premier jour de location (souvent le samedi) qui détermine la période de facturation.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération portant création d'un poste permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin

- Surveillance de la garderie de l'école maternelle
- Surveillance des repas des élèves de l'école maternelle

Cet emploi peut être occupé par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint d'Animation, à compter du 1^{er} octobre 2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Animatrice périscolaire

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint d'animation, au 1^{er} échelon.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème} sur les semaines scolaires.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023 - 62

CONVENTION AVEC UN RIVERAIN POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE RUE DES ROSIERS

La parcelle AH 51, située entre le 12 et le 14 rue des Rosiers est un « emplacement réservé », pour la création d'une sente piétonne qui va de cette rue à un terrain qui ouvrira un passage vers l'éventuel aménagement du Coteau.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, conseil municipal a décidé :

- D'acquérir la parcelle AH 51.
Que les frais de notaire, de bornage et de déplacement du coffret sont à la charge de la commune.
- De refaire les clôtures de part et d'autre de la parcelle AH 51 avec un grillage simple. La clôture sera doublée d'une haie de lauriers pour la parcelle AH 52.

Cette opération est estimée à 22 975 € HT soit 27 570 € TTC, et comprend :

- Le déplacement du compteur électrique par ENEDIS,
- Le devis de l'entreprise PANNEQUIN pour l'abattage de la haie, la mise en décharge, la casse du muret autour du compteur, la réalisation de la clôture avec des poteaux en T avec une simple torsion sur une hauteur de 2 m avec scellement par des poteaux en béton des deux côtés de la sente ; le remplacement de la haie
- L'achat du terrain
- Le bornage
- La réalisation de la sente
- Les frais de Notaire

Le propriétaire de la parcelle AH 51 a souhaité une clôture plus onéreuse et des arbres différents. La commune le remboursera sur la base de ce qui est prévu, le surplus restant à la charge du propriétaire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal leur accord :

- sur le financement de l'ensemble de ces travaux,
- pour signer la convention avec les propriétaires concernés.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité

Vote :

8 pour : Franck BESNARD, Gilles GIAMPORONE, Laurent GUILLOT, Claude JAVARY, Simone GAVEAU, Denis LESIEUR, Céline VILLAC, Xavier LEBRASSEUR.

7 contre : Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Claude RAPICAULT, Chantal HUET, Eliane GUILLOT, Marie-Claude DESCHAMPS, Martine VINCENT.

2 abstentions : Corinne SAINT-OUEN, Marinette DUVOUX.

2023 - 63

PARCELLE SITUEE A BOUQUEUIL

Prix de vente aux apiculteurs

Le syndicat des apiculteurs de Loir-et-Cher souhaite acquérir la parcelle ZE 14, située à Bouqueuil et mise à la disposition de Monsieur CHOQUET, administrateur du syndicat des apiculteurs, afin de pérenniser leur activité.

Lors du précédent conseil municipal, les membres du conseil municipal ont donné un accord de principe sur la vente du terrain sous réserve d'un accord sur le prix.

- Le terrain a été acheté en 2007 pour 2 621,36 € (ce qui équivaut à 3 496,27 € en 2023)
- La clôture a été faite en 2012 et a coûté 3 877,86 € (ce qui équivaut à 4 619,66 € en 2023). La valeur résiduelle sur 20 ans est de 1 938 € (50 %)

Monsieur le maire propose donc de fixer le prix de vente de ce terrain à 6 000 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2023 - 64

RUE DES MARTINETS

Intégration de la voirie dans la voirie communale

170 mètres de voirie du lotissement Jean-Victor Joly (rue des Martinets) sont à intégrer dans la voirie communale suite à la signature de la rétrocession de ce lotissement.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de d'intégrer cette voirie dans la voirie communale.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2023 - 65

CIMETIERE

Installation d'une caméra type « chasse »

L'espace sanitaire du cimetière a été vandalisé. Le lavabo et les toilettes ont été détériorés et sont inutilisables. Les travaux de remise en état sont en cours d'analyse.

Il est envisagé d'installer une caméra portable avec détecteur de mouvement à l'extérieur du local ou dans tout autre lieu à surveiller pour cause de dégradation.

Cette caméra sera utile si d'autres dégradations devaient avoir lieu.

Au regard de l'article 427 du code de procédure pénale, les photographies prises par la caméra de chasse peuvent servir à prouver l'infraction commise par son utilisateur.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité.

Vote :

1 contre : Denis LESIEUR

2 abstentions : Céline VILLAC et Patricia JUIGNET

Le Maire
Denis LESIEUR



Le Secrétaire de séance
Eliane GUILLOT

